



ANNEXE C1 : FICHE DE JUMELAGE

Renforcement des capacités institutionnelles et professionnelles de la Cour des comptes

Administration bénéficiaire: Cour des comptes

Référence du jumelage: DZ 18 ENI FI 01 21

Référence de l'avis de publication: 172375

**Projet financé par l'Union européenne
OUTIL DE JUMELAGE**

1. INFORMATIONS DE BASE

1.1 PROGRAMME

Le présent projet sera financé dans le cadre du programme intitulé : Facilité d'appui aux priorités du Partenariat UE-Algérie (2018/041-143) – Gestion directe.

*Pour les demandeurs britannique: veuillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait UE-Royaume-Uni * le 1er février 2020 et en particulier les articles 127, paragraphe 6, 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne et aux marchandises originaires d'un pays éligible, au sens du règlement (UE) n ° 236/2014 ** et de l'annexe IV du partenariat ACP-UE Accord ***, doit être compris comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni et les marchandises originaires du Royaume-Uni ****. Ces personnes et biens sont donc éligibles dans le cadre de cet appel.*

** Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. ** Règlement (UE) n ° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 établissant des règles et procédures communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure. *** Annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, telle que révisée par la décision 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE (JO L196 / 40 du 3.7.2014) **** y compris les pays et territoires d'outre-mer entretenant des relations spéciales avec le Royaume-Uni, conformément à la quatrième partie et à l'annexe II du TFUE.*

1.2 SECTEUR DE JUMELAGE

Finances Publiques

1.3 BUDGET FINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE

1.000.000 euros

1.4 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Objectif 16: Paix, justice et institutions efficaces

Objectif 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

2. OBJECTIFS

2.1 OBJECTIF GÉNÉRAUX

Conforter la mise en conformité des activités de la Cour des comptes avec les normes et les meilleures pratiques internationales afin de gagner la satisfaction et la reconnaissance des parties prenantes et de devenir l'institution de référence dans l'amélioration du système de gestion des finances publiques.

2.2 OBJECTIF SPECIFIQUE

Renforcer les capacités de la Cour des comptes en matière de certification des comptes de l'État, d'audit de performance et d'évaluation des programmes et des politiques publics en accord avec les normes et les meilleures pratiques internationales.

2.3 LES ELEMENTS CIBLES DANS LES DOCUMENTS STRATEGIQUES

2.3.1 Le cadre stratégique et l'Accord d'Association

Dans le cadre du partenariat Euro-méditerranéen et en appui au processus de Barcelone, l'Accord d'Association (AA) entre l'Algérie et l'UE est entré en vigueur le 1er septembre 2005. L'AA constitue le cadre juridique régissant les relations entre les parties en matière économique et commerciale, politique, sociale et culturelle.

L'objectif d'améliorer le dispositif de contrôle, d'audit et d'évaluation des finances publiques, s'inscrit dans le cadre de l'Accord d'Association, notamment au plan des mises en œuvre techniques des articles 1, 47, 48, 49, 56,57,79, 82 et 91.

La feuille de route de l'accord d'association met aussi l'accent, dans le volet des réformes macroéconomiques, sur:

- La modernisation des systèmes budgétaires à moyen terme à travers le cadre de dépenses à moyen terme (CDMT), la budgétisation axée sur les résultats, la mise en place d'un cadre budgétaire intégré pour l'amélioration de la gestion budgétaire ;
- L'évaluation des politiques publiques.
- Le renforcement des activités de contrôle.

2.3.2 Cadre institutionnel et Contribution à la Politique Nationale

L'un des objectifs fondamentaux de l'État algérien est la diversification des échanges économiques. C'est pourquoi, depuis la fin des années 1990 il oriente résolument l'économie nationale vers la libéralisation et l'ouverture sur le marché international en nouant des partenariats industriels et en signant des accords de libre-échange, avec la Grande Zone Arabe de Libre Échange depuis 2004 (GZALE), en plus de l'Union Européenne.

3. DESCRIPTION

3.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Cour des comptes algérienne a été créée en 1980. Elle est, en vertu de l'article 199 de la Constitution, une institution supérieure indépendante de contrôle du patrimoine et des fonds publics. Elle est chargée du contrôle a posteriori des finances de l'État, des collectivités locales, des services publics, ainsi que des capitaux marchands de l'État.

La Cour des comptes contribue au développement de la bonne gouvernance, à la transparence dans la gestion des finances publiques et à la reddition des comptes.

La Cour des comptes établit un rapport annuel qu'elle adresse au Président de la République.

Le rapport en question est publié par le Président de la Cour des comptes.

Le président de la Cour des comptes est nommé par le Président de la République pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable une seule fois.

Les diverses compétences de la Cour sont définies par un cadre légal qui, sous réserve de quelques aménagements, doit être considéré comme devant être conservé. Les postes ouverts au titre de 2021 sont de l'ordre de 372, dont 278 magistrats et 94 vérificateurs financiers. Quant aux effectifs réels, ils s'élèvent à 269, dont 210 magistrats et 59 vérificateurs financiers, effectifs qui sont appelés à évoluer vers un niveau plus renforcé. À cela s'ajoutent 161 fonctionnaires pour le soutien administratif et technique.

Les attributions principales de la Cour algérienne (Ordonnance n°95-20 du 17 Juillet 1995), retenues comme constituant le domaine du jumelage, similaires à celles des institutions supérieures de contrôle issues du modèle juridictionnel, peuvent être regroupées, dans un souci de simplification, autour de 3 grands axes :

1. Les missions juridictionnelles à travers l'apurement des comptes des comptables publics, la reddition des comptes, et l'appréciation de la gestion des ordonnateurs au regard des règles de la discipline budgétaire et financière.
2. Le contrôle de la qualité de la gestion ou de performance au plan de l'efficacité, de l'efficience et l'évaluation des programmes.
3. Les missions consultatives à travers l'appréciation de l'avant-projet de loi de règlement budgétaire (APLRB) et l'examen des avant-projets de textes relatifs aux finances publiques.

L'article 88 de la loi organique n° 18-15 du 2 septembre 2018 relative aux lois de finances a confié à la Cour des comptes une nouvelle mission consistant à contrôler l'exécution de la loi de finances et la gestion des crédits au regard des programmes mis en œuvre et la certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes de l'Etat à partir de 2025 .

3.2 Réformes en cours

La Cour des comptes s'est engagée résolument depuis quelques années dans une dynamique de renforcement de ses capacités institutionnelles et professionnelles en vue de mettre en conformité son organisation et ses activités avec les normes et les meilleures pratiques internationales et ainsi améliorer l'efficacité et l'efficience de ses travaux de contrôle et accroître la confiance placée en elle par les parties prenantes.

La Cour des comptes s'efforce à présent de s'adapter à la réforme budgétaire en cours orientée vers la performance.

La loi organique n°18 -15 du 02 septembre 2018 relative aux lois de finances, qui sera mise en œuvre en 2023, a profondément réformé le cadre du budget de l'État. Au-delà d'une nouvelle nomenclature budgétaire dans la discussion, le vote et l'exécution des lois de finances et de l'introduction de normes comptables améliorées. La loi organique relative aux lois de finances entend faire passer l'État d'une logique de moyens à une culture de résultats pour que chaque somme dépensée soit plus utile et surtout plus efficace, autrement dit, la capacité de concrétiser

les objectifs préalablement définis, a été placée au cœur de la préparation et de l'exécution des lois de finances.

En somme la loi organique relative aux lois de finances vise la mise en œuvre d'une gestion budgétaire plus performante et transparente à travers notamment :

- une programmation budgétaire pluriannuelle ;
- la refonte de la nomenclature budgétaire,
- la désignation des responsables des programmes, ce qui accentue la responsabilisation des gestionnaires ;
- la globalisation des crédits, source d'autonomie et de responsabilisation des gestionnaires ;
- la comptabilité d'analyse du coût des programmes en vue d'évaluer l'efficacité de l'action publique ;
- l'audit et l'évaluation de la performance de la dépense ;
- l'introduction du principe de sincérité budgétaire ;
- la modernisation du système comptable public, en tenant, parallèlement à une comptabilité budgétaire qui retrace l'exécution des dépenses budgétaires, au moment où elles sont payées et l'exécution des recettes, au moment où elles sont encaissées, une comptabilité générale qui décrit la situation patrimoniale de l'État, c'est-à-dire l'ensemble de ce qu'il possède (terrains, immeubles, créances) et de ce qu'il doit (emprunts, dettes).;
- la certification de la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes annuels par la Cour ;
- la restauration de l'unité budgétaire par l'encadrement des conditions de création des Comptes Spéciaux du Trésor (CST).

3.3 ACTIVITES CONNEXES

Le projet de jumelage actuel s'appuie sur les résultats obtenus et les met en avant avec les actions suivantes :

- SIGMA : Programme régional de coopération technique (2021-2022) sera formalisé sous forme de séminaires et ateliers de travail autour des thématiques suivantes: l'éthique administrative, la charte de la qualité des services publics, la simplification administrative et la gestion des ressources humaines.
- Project du jumelage 'Renforcement des capacités institutionnelles de la Cour des comptes en matière de contrôle juridictionnel, d'exécution de la loi de finances et de la qualité de la gestion' (2016-2018). Le projet de jumelage à venir mettra en avant les résultats obtenus et en particulier la qualité d'exécution et gestion de la loi de finances.
- La Cour des comptes est engagée à mener plusieurs actions de formation, tant sur le plan national qu'international, en vue de renforcer ses capacités professionnelles et d'améliorer la qualité des travaux d'audit. Ces actions sont réalisées avec le concours de divers organismes internationaux et d'établissement nationaux:

➤ ARABOSAI

Dans le cadre des rencontres scientifiques et de formation, pour l'année 2021, la Cour des comptes prévoit d'organiser en collaboration avec l'ARABOSAI, deux séminaires portant sur :

- ✓ L'analyse et l'évaluation du compte définitif de l'État ;
- ✓ L'audit des parties bénéficiant de subventions de l'État.

La Cour des comptes devra également participer à d'autres séminaires portant sur :

- ✓ Le contrôle d'assurance qualité sur les travaux d'audit ;
- ✓ Le contrôle de la dette publique ;
- ✓ La comptabilité publique basée sur le principe des droits constatés selon les normes « IPSAS ».

Aussi, la Cour des comptes devra participer durant les années 2021 et 2022 à un programme portant sur l'audit coopératif relatif à l'évaluation et à la collecte des recettes provenant des industries extractives.

➤ **Programme « Sharaka »**

Dans le cadre de la mise en œuvre du mémorandum d'entente conclu dans le cadre du programme « Sharaka » avec la Cour des comptes des Pays-Bas, pour la période 2016- 2021, la Cour des comptes continuera tout au long de l'année 2021 à bénéficier de l'appui technique de son homologue dans les domaines de l'audit de performance, l'audit des systèmes d'information et l'audit des objectifs de développement durable (ODD).

➤ **Initiative de développement de l'INTOSAI (IDI)**

Dans le cadre des audits coopératifs initiés par l'IDI, en collaboration avec les institutions supérieures de contrôle, la Cour des comptes continuera à participer au côté d'autres homologues, à l'exécution de l'audit portant sur les systèmes de santé robustes et résilients relatif à l'ODD 3.

La Cour des comptes devra également participer prochainement, à l'audit mondial de conformité, portant sur la transparence, la responsabilité et l'inclusivité, en matière d'utilisation des financements urgents pour lutter contre la COVID-19.

➤ **Formation continue**

Dans le cadre de son plan de formation annuel 2021, et en prévision de la mise en œuvre de la mission de certification des comptes de l'État, la Cour des comptes assurera, en collaboration avec les établissements nationaux habilités, plusieurs sessions de formations ayant trait :

- ✓ au système comptable financier « SCF »
- ✓ aux normes comptables internationales appliquées au secteur public « IPSAS »

3.4 LISTE DES DISPOSITIONS DE L'ACQUIS DE L'UE/DES NORMES APPLICABLES

Dans le cadre du contrôle externe, il n'y a pas d'acquis qui nécessite de transposition dans la législation nationale. Voici les critères qui peuvent aider à s'assurer du bon fonctionnement du contrôle externe:

- Ancrage de l'indépendance de l'Institution Suprême d'audit (SAI) dans la Constitution.
- Mise en place par la SAI de manuels d'audit financier et de performance ainsi que de procédures d'assurance qualité et/ou d'autres mécanismes pour assurer la conformité aux normes internationales de contrôle.

- Mise en place de procédures de contrôle de la qualité et de l'éthique, permettant d'obtenir une assurance raisonnable que ses auditeurs respectent les normes professionnelles, notamment l'intégrité, l'indépendance, l'objectivité, la confidentialité et la compétence.
- Communication indépendante de ses conclusions annuellement au Parlement
- Publication de ses rapports d'audit.
- Mise en place des procédures appropriées pour contrôler la mise en œuvre de ses recommandations de contrôle.
- Mise en place par le Parlement d'un mécanisme formel pour examiner les rapports de la SAI.

3.5 RESULTATS

Les résultats spécifiques attendus sont les suivants:

Résultat 1: La Cour des comptes est à même d'auditer les comptes de l'État aux fins de leur certification conformément aux normes et aux meilleures pratiques internationales.

Pour atteindre ce résultat, les extrants suivants doivent être obtenus en coopération avec le projet du jumelage:

- Une organisation adaptée
- Une analyse des ressources humaines nécessaires à l'exécution de la mission de certification des comptes de l'État
- Le guide méthodologique d'audit financier des comptes de l'État en vue de leur certification
- Les rapports-type d'audit pour la certification des comptes de l'État
- 40 magistrats et 20 vérificateurs financiers formés en audit financier en vue de la certification des comptes de l'État
- Une mission de certification des comptes de l'État à blanc

Résultat 2: Les méthodes d'audit de performance et d'évaluation des programmes et des politiques publiques sont consolidées conformément aux normes et aux meilleures pratiques internationales dans un contexte de gestion budgétaire axée sur la performance et les résultats.

Pour atteindre ce résultat, les extrants suivants doivent être obtenus en coopération avec le projet du jumelage:

- Un état des lieux et une analyse de l'existant en matière d'audit de performance et d'évaluation.
- Les guides d'audit de performances et d'évaluation des programmes et politiques publiques existants sont actualisés et adaptés à la gestion budgétaire orientée sur la performance et les résultats.
- 40 magistrats et 20 vérificateurs financiers formés en matière d'audit de performances et d'évaluation des programmes et politiques publiques.

Résultat 3: Le système d'information de la Cour des comptes, l'audit des systèmes d'information et l'utilisation des techniques informatisées de contrôle sont renforcés.

Pour atteindre ce résultat, les extraits suivants doivent être obtenus en coopération avec le projet du jumelage:

- Un état des lieux et une analyse de l'existant en matière de système d'information de la Cour des comptes et de l'audit des systèmes d'information.
- Le système d'information de la Cour est en corrélation avec les principaux fournisseurs d'informations comptables et budgétaires (Ministère des finances, Agence comptable centrale du trésor, Office nationale des statistiques, banque d'Algérie).
- 40 magistrats et 20 vérificateurs financiers formé en matière d'audit des systèmes d'information et l'utilisation des techniques informatisées de contrôle.

3.6 MOYENS ET APPORTS DE LA OU DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT MEMBRE DE L'UE PARTENAIRE

3.6.1 Profil et tâches du chef de projet

Le chef de projet de l'État Membre devrait être un magistrat ou un responsable de rang supérieur, d'une Institution supérieure de contrôle (ISC) européenne, capable de mener un dialogue opérationnel et d'apporter les solutions requises aux problèmes et difficultés rencontrés durant l'exécution du projet de jumelage ; son niveau de responsabilité doit lui permettre de faire appel à des experts à court terme pour soutenir la mise en œuvre efficace des activités prévues.

Sa mission consiste notamment à :

- Superviser et coordonner le projet,
- Diriger la mise en œuvre du projet de jumelage,
- Élaborer des rapports trimestriels et un rapport final qu'il soumettra à l'autorité contractante.

Le chef de projet doit avoir une bonne expérience en matière de gestion de projets de jumelage, de certification des comptes de l'État et du contrôle de l'exécution des lois de finances dans un contexte de gestion budgétaire axée sur la performance et les résultats et possède une maîtrise adéquate de la langue française.

Il doit disposer de bonnes aptitudes à diriger une équipe et à organiser et planifier son travail.

Il est également souhaitable que le chef de projet ait dirigé ou contribué à la gestion et au suivi d'un projet similaire.

Le chef de projet œuvrera en étroite collaboration avec le chef de projet algérien pour garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet. Chacun d'eux sera responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail convenu et aura pleine autorité sur les ressources humaines et matérielles qui sont mobilisées à cette fin.

3.6.2 Profil et tâches du Conseiller Résident Jumelage

Le Conseiller Résident de Jumelage (CRJ) qui sera basé en Alger pendant 24 mois, fournira l'appui technique et conduira en étroite collaboration avec son homologue algérien toutes les opérations prévues par le projet.

Il sera chargé de la coordination entre les experts et la supervision de tous les aspects techniques. Il assurera la communication avec le Chef de projet et le comité de pilotage qui sera créé dans le cadre du projet pour assurer la coordination entre les différentes parties prenantes.

Il devra avoir le profil ci-après :

- être un fonctionnaire d'encadrement disposant d'une expérience minimale de 3 ans dans le domaine du contrôle externe de la gestion publique,
- avoir une bonne connaissance des problèmes d'organisation et de gestion des projets de jumelage,
- être entreprenant et capable de mobiliser l'expertise et les compétences idoines pour une réalisation de qualité de l'ensemble des résultats du projet de jumelage,
- possède une bonne maîtrise de la langue française.

3.6.3 Profil et tâches des responsables de résultats et des experts à court terme

L'État membre mobilisera une équipe d'experts à court terme, afin de mettre en œuvre en coordination avec le Conseiller Résident de Jumelage, les différentes activités sur la base des indications fournies dans cette présente fiche. Des missions d'expertise, d'analyse, de conception et de formation seront organisées dans les domaines :

1- de l'audit des comptes de l'État aux fins de leur certification conformément aux normes et aux meilleures pratiques internationales.

2- des méthodes d'audit de performance et d'évaluation des programmes et des politiques publics conformément aux normes et aux meilleures pratiques internationales dans un contexte de gestion budgétaire axée sur la performance et les résultats.

3- du système d'information, de l'audit des systèmes d'information et de l'utilisation des techniques informatisées de contrôle.

À titre indicatif, l'équipe des experts de court terme pourra prendre en compte les profils ci-après :

1. La Cour des comptes est à même d'auditer les comptes de l'État aux fins de leur certification conformément aux normes et aux meilleures pratiques internationales.

- Un diplôme universitaire dans le domaine de l'administration publique, audit, économie, finances, comptabilité ou diplôme équivalent.
- Une expérience dans le domaine de l'audit financier en vue de certifier la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'État de 3 ans au moins.

- Une expérience d'encadrement de missions de certification.
- Une bonne maîtrise de la langue française.

2. Les méthodes d'audit de performance et d'évaluation des programmes et des politiques publics sont consolidées conformément aux normes et aux meilleures pratiques internationales dans un contexte de gestion budgétaire axée sur la performance et les résultats.

- Un diplôme universitaire dans le domaine de l'administration publique, audit, économie, finance, comptabilité ou diplôme équivalent.
- Une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine de l'audit de performance et l'évaluation des comptes d'Etat et des organismes publics
- Une expérience d'encadrement de missions d'audit de performance.
- Une bonne maîtrise de la langue française.

3. Le système d'information de la Cour des comptes, l'audit des systèmes d'information et l'utilisation des techniques informatisées de contrôle sont renforcés.

Expertise 1 :

- Un diplôme universitaire dans le domaine de l'administration publique, audit, économie, finance, comptabilité, informatique ou diplôme équivalent.
- Une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine de développement des systèmes d'information.
- Une bonne maîtrise de la langue française.

Expertise 2 :

- Une expérience d'au moins 3 ans dans l'audit des systèmes d'information et l'utilisation des techniques informatisées de contrôle.
- Une expérience d'encadrement de missions d'audit.
- Une bonne maîtrise maîtrise de la langue française.

Expertise 3:

- Une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine de développement des applications informatiques,
- Une bonne maîtrise de la langue française.

4. BUDGET

Le budget maximum de ce projet de jumelage est de **1.000.000 euros**

5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

5.1 ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE RESPONSABLE DE LA PASSATION DE MARCHES ET DE LA GESTION FINANCIERE

Délégation de l'Union Européenne en Algérie
Domaine Ben Ouadah, Boulevard du 11 Décembre 1960, El-Biar, Alger

Personne en charge : M. Alessandro CAMPO
Gestionnaire de programmes
Tel: +213 2305 1301 (Ext 113)
E-mail: alessandro.campo@eeas.europa.eu

5.2 CADRE INSTITUTIONNEL

La Cour des Comptes, l'administration bénéficiaire, a été instituée par l'article 190 de la Constitution de 1976 et consacrée à nouveau par l'article 199 de la Constitution de 2020, qui dispose que la Cour des comptes est une institution supérieure indépendante de contrôle du patrimoine et des fonds publics. Elle contribue au développement de la bonne gouvernance, à la transparence dans la gestion des finances publiques et à la reddition des comptes.

La Cour des comptes établit un rapport annuel qu'elle adresse au Président de la République.

Le rapport en question est publié par le Président de la Cour des comptes.

Mise en place en 1980 suite à la promulgation de la loi 80-05 du 1^{er} mars 1980 relative à l'exercice de la fonction de contrôle par la Cour des comptes, cette dernière est régie actuellement par l'ordonnance n° 95-20 du 17 juillet 1995, modifiée et complétée par l'ordonnance 10-02 du 26 août 2010, relative à la Cour des comptes .

Elle est composée de 8 chambres à compétence nationale et de 9 chambres à compétence territoriale, ainsi que d'une chambre de discipline budgétaire et financière. La Cour des comptes dispose de départements techniques et de services administratifs dont l'animation, le suivi et la coordination sont assurés, sous l'autorité du président de la Cour des comptes, par le secrétaire général.

La Cour est dirigée par un président, nommé par le président de la République pour un mandat de cinq (05) ans renouvelable une seule fois, assisté d'un vice-président. Le rôle du ministère public au sein de la Cour des comptes est assuré par un censeur général assisté de censeurs. Elle dispose également d'un greffe central confié, sous l'autorité du président de la Cour des comptes, à un greffier principal assisté de greffiers, aussi bien au niveau des Chambres nationales que des Chambres territoriales. La Cour des comptes participe, à travers les résultats sanctionnant ses travaux, à asseoir une saine gestion des deniers publics aux plans de l'efficacité, de l'efficience et de l'économie.

De par ses attributions, elle contribue au renforcement de la prévention et de la lutte contre les diverses formes de fraude et de pratiques illégales ou illicites.

5.3 HOMOLOGUES DANS L'ADMINISTRATION BENEFICIAIRE

5.3.1 Personne de contact

Monsieur BENAMMAR Mohamed Salim
Secrétaire général
Cour des Comptes
38, avenue Ahmed GHERMOUL 16 000 Alger
Tel.: 00 213 (0) 21 65 17 27 / 00 213 (0) 6 61 58 10 53
Email : sg@ccomptes.org.dz

5.3.2 Homologue du Chef de projet

Nom : M. BOUMEDIEN Mehdi
Directeur du département des techniques d'analyse et de contrôle
Cour des Comptes
38, avenue Ahmed GHERMOUL 16 000 Alger
Tel : 00 213 (0) 21 65 65 26 / 00 213 (0) 6 67 61 16 44
Email : dtac@ccomptes.org.dz

5.3.3 Homologue du Conseiller Résident du Jumelage

Nom : Mme HAMMOUDI Rym
Chef d'études chargé de la formation
Cour des Comptes
38, avenue Ahmed GHERMOUL 16 000 Alger
Tel: 00 213 (0) 21 65 59 35 / 00 213 (0) 5 60 09 45 73
Email: HAMMOUDI.Rym@ccomptes.org.dz

6. DUREE DU PROJET

La durée du projet du jumelage est de 24 mois

7. GESTION ET RAPPORTS

7.1 LANGUE

La langue officielle du projet sera le français. Toutes les communications officielles concernant le projet, rapports inclus, seront rédigées en français et les comités de pilotage seront menés dans cette même langue. Quand c'est nécessaire, les traductions ou l'interprétariat seront assurés.

7.2 COMITE DE PILOTAGE DU PROJET

Un comité de pilotage du projet (CPP) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne de résultats/produits obligatoires (des résultats/produits obligatoires par volet aux retombées), garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter du plan de travail actualisé. Le manuel de jumelage contient d'autres informations sur la création et le fonctionnement du CPP.

Le Comité de pilotage du projet sera organisé trimestriellement pour la coordination du projet et son monitoring régulier. Sa composition sera définie dans le contrat de jumelage en conformité avec les dispositions du manuel de jumelage.

Le Comité de pilotage se chargera du recadrage éventuel du projet, de l'évaluation de l'avancement, de la coordination des différentes activités du jumelage et de la validation des rapports trimestriels. Les deux chefs de projet, algérien et de l'EMP, seront responsables de l'organisation des réunions du comité de pilotage.

7.3 RAPPORTS

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage : les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du Comité de pilotage du projet. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

8. DURABILITE

Dans sa planification budgétaire pluriannuelle, la CdC a prévu les moyens matériels et financiers nécessaires pour assurer la pérennisation des résultats attendus suivants à travers le projet de jumelage:

Résultat 1: La Cour des comptes est à même d'auditer les comptes de l'État afin de leur certification conformément aux normes et aux meilleures pratiques internationales.

Résultat 2: Les méthodes d'audit de performance et d'évaluation des programmes et des politiques publics sont consolidés conformément aux normes et aux meilleures pratiques internationales dans un contexte de gestion budgétaire axée sur la performance et les résultats.

Résultat 3: Le système d'information de la Cour des comptes, l'audit des systèmes d'information et l'utilisation des techniques informatisées de contrôle sont renforcés.

Ces résultats impliquent de la part de l'institution bénéficiaire des changements importants dans son organisation, ses méthodes et pratiques, et également de son personnel, notamment en termes de mise à niveau selon les normes internationales de contrôle et en termes de compétences techniques.

L'introduction de ces changements affectera de façon durable et définitive le fonctionnement et la qualité des services rendus par la Cour des comptes et par conséquent son alignement aux normes internationales et européennes. Les résultats porteront leurs fruits bien au-delà de la fin du jumelage.

9. QUESTIONS TRANSVERSALES

Les questions d'égalité des genres, d'environnement, de transparence, du bien-être, de l'éthique et des valeurs démocratiques, ainsi que les questions de blanchiment d'argent et de corruption, d'État de droit et les fondements principaux européens de libre circulation des biens, des personnes et des capitaux, sont bien pris en compte et sont des préoccupations constantes des différentes parties impliquées dans ce jumelage. Par exemple, l'accès aux formations sera garanti en recherchant l'égalité de genre.

10. CONDITIONNALITE ET ECHELONNEMENT

Pour garantir la réussite de ce projet, le bénéficiaire s'engage à réaliser toutes les activités prévues pour chaque composante. Le bénéficiaire s'engage à assurer une mise en œuvre de ces activités permettant un transfert d'expertise et des compétences et par conséquent, des résultats et des effets durables pour l'institution. À cet effet une équipe de travail doit être créée avant le démarrage du projet et qui aura à sa charge la coordination et le suivi de toutes les opérations.

11. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance sont:

- Les observations et recommandations de la CdC sont suivies d'effets.
- La CdC est en mesure de procéder à une première certification (réelle ou à blanc) et de rédiger le rapport final, et les rapports intermédiaires par secteur.
- La CdC pratique des audits de performance et procède à des évaluations de politiques publiques.
- Une organisation adaptée et les ressources humaines nécessaires à l'exécution de la mission de certification des comptes de l'Etat sont définies.
- Le guide méthodologique d'audit financier des comptes de l'Etat en vue de leur certification est adopté.
- Le nombre et le contenu de rapports-type d'audit pour la certification des comptes de l'Etat.
- 40 magistrats et 20 vérificateurs financiers formés en audit financier en vue de la certification des comptes de l'Etat.
- Une mission de certification des comptes de l'Etat à blanc est effectuée.
- Un état des lieux et une analyse de l'existant en matière d'audit de performance et d'évaluation sont établis.
- Les guides d'audit de performances et d'évaluation des programmes et politiques publiques existant actualisés et adaptés à la gestion budgétaire orientée sur la performance et les résultats.
- 40 magistrats et 20 vérificateurs financiers formés en matière d'audit de performances et d'évaluation des programmes et politiques publiques.
- Un état des lieux et une analyse de l'existant en matière de système d'information de la Cour des comptes et de l'audit des systèmes d'information.
- Le système d'information de la Cour est en corrélation avec les principaux fournisseurs d'informations comptables et budgétaires (Ministère des finances, Agence comptable centrale du trésor, Office nationale des statistiques, banque d'Algérie).
- 40 magistrats et 20 vérificateurs financiers formés en matière d'audit des systèmes d'information et l'utilisation des techniques informatisées de contrôle.

12. INFRASTRUCTURE DISPONIBLES

Conformément au manuel commun de jumelage, la Cour des comptes mettra toute l'infrastructure professionnelle nécessaire gracieusement à la disposition des experts détachés par l'État membre et en particulier installera le conseiller résident de jumelage et son assistant(e) dans des bureaux de proximité, adéquatement équipés pour toute la durée du jumelage. Ces bureaux seront disponibles dès l'arrivée du conseiller résident de jumelage. De même, la Cour des comptes fournira les moyens nécessaires pour permettre aux experts courts termes d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions matérielles.

ANNEXES A LA FICHE DE PROJET

ANNEXE 1 CADRE LOGIQUE: RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET PROFESSIONNELLES DE LA COUR DES COMPTES

	Description	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Objectif général	Conforter la mise en conformité des activités de la Cour des comptes avec les normes et les meilleures pratiques internationales afin de gagner la satisfaction et la reconnaissance des parties prenantes et de devenir l'institution de référence dans l'amélioration du système de gestion des finances publiques.	Amélioration de la qualité et de la transparence des comptes publics (réf: PEFA B+)	-Rapport sur la mise en œuvre de l'Accord d'Association -Rapports d'activités de la CdC -Rapports de la DUE -Rapports des organisations internationales		
Objectif spécifique	Renforcer les capacités de la Cour des comptes en matière de certification des comptes de l'Etat, d'audit de performance et d'évaluation des programmes et des politiques publics en accord avec les normes et les meilleures pratiques internationales.	-Les observations et recommandations de la CdC sont suivies d'effets. (réf:0; cible:1) -La CdC est en mesure de procéder à une première certification (réelle ou à blanc) et de rédiger le rapport final, et les rapports intermédiaires par secteur. (réf:0; cible:1) -La CdC pratique des audits de performance et procède à des évaluations de politiques publiques. (réf:0; cible:1)	-Rapports d'activités de la CdC -Rapports sur l'exécution de la LOLF -Rapports du projet de jumelage -Rapports de la DUE -Rapports des organisations internationales	-Difficulté à assurer la coordination interministérielle	-L'action de la CdC est partagée et ses ambitions sont notoirement soutenues à tous les niveaux de l'Etat ainsi que par le Parlement et par le public

<p>Résultats/produits obligatoires par volet</p>	<p>1. La Cour des comptes est à même d’auditer les comptes de l’Etat afin de leur certification conformément aux normes et aux meilleures pratiques internationales.</p> <p>2 Les méthodes d’audit de performance et d’évaluation des programmes et des politiques publics sont consolidées conformément aux normes et aux meilleures pratiques internationales dans un contexte de gestion budgétaire axée sur la performance et les résultats.</p>	<p>1.1 Une organisation adaptée et les ressources humaines nécessaires à l’exécution de la mission de certification des comptes de l’Etat sont définies. (réf:0; cible:1)</p> <p>1.2 Le guide méthodologique d’audit financier des comptes de l’Etat en vue de leur certification est adopté. (réf:0; cible:1)</p> <p>1.3 Le nombre et le contenu de rapports-type d’audit pour la certification des comptes de l’Etat. (réf:0; cible:1)</p> <p>-1.4 40 magistrats et 20 vérificateurs financiers formés en audit financier en vue de la certification des comptes de l’Etat. (réf: débutant; cible: intermédiaire)</p> <p>1.6 Une mission de certification des comptes de l’Etat à blanc est effectuée. (réf:0; cible:1)</p> <p>2.1 Un état des lieux et une analyse de l’existant en matière d’audit de performance et d’évaluation. (réf:0; cible:1)</p> <p>2.2 Les guides d’audit de performances et d’évaluation des programmes et politiques publics existants sont actualisés et adaptés à la gestion budgétaire orientée</p>	<p>-Rapports d’activités de la CdC</p> <p>-Rapports du projet de jumelage</p> <p>-Rapports de mission UE de monitoring</p> <p>-Rapports des organisations internationales</p>	<p>-Les données nécessaires ne sont pas facilement accessibles</p> <p>-Difficultés à mettre en œuvre le plan de formation</p> <p>-le personnel formé quitte le service</p>	<p>-La Cour a dégagé les moyens nécessaires à ses nouvelles fonctions</p> <p>-bonne coordination avec le ministère des Finances</p> <p>-bonne coordination entre les administrations algérienne et européenne dans le cadre du projet de jumelage</p>
---	--	--	---	--	---

	<p>3. Le système d'information de la Cour des comptes, l'audit des systèmes d'information et l'utilisation des techniques informatisées de contrôle sont renforcés</p>	<p>sur la performance et les résultats. (réf:0; cible:1)</p> <p>2.3 40 magistrats et 20 vérificateurs financiers formé en matière d'audit de performances et d'évaluation des programmes et politiques publics. (réf: débutant; cible: intermédiaire)</p> <p>3.1 Un état des lieux et une analyse de l'existant en matière de système d'information de la Cour des comptes et de l'audit des systèmes d'information. (réf:0; cible:1)</p> <p>3.2 Le système d'information de la Cour est en corrélation avec les principaux fournisseurs d'informations comptables et budgétaires (Ministère des finances, Agence comptable centrale du trésor, Office nationale des statistiques, banque d'Algérie). (réf:0; cible:1)</p> <p>3.3 40 magistrats et 20 vérificateurs financiers formé en matière d'audit des systèmes d'information et l'utilisation des techniques informatisées de contrôle. (réf: débutant; cible: intermédiaire)</p>			
--	--	---	--	--	--

ANNEXE 2 ORGANIGRAMME DE LA COUR DES COMPTES

